

COMMUNIQUÉ

FRACTIONNEMENT DE L'ACTION SONATEL

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SONATEL, réunie le 8 octobre 2026, a approuvé le fractionnement de l'action selon un rapport de **dix (10) actions nouvelles pour une (1) action ancienne**, ainsi que la modification corrélative des statuts.

La valeur nominale de l'action passe ainsi de 500 FCFA à 50 FCFA et le nombre d'actions de 100 millions à 1 milliard. Le capital social demeure inchangé à 50 milliards de FCFA.

Cette opération vise à rendre l'action SONATEL plus accessible aux épargnants, à élargir la base d'actionnaires et à favoriser la liquidité du titre à la BRVM. Elle ne modifie ni la quote-part du capital détenue par chaque actionnaire ni la valeur théorique totale de son portefeuille au moment de l'opération, hors évolution du cours de bourse.

Modalités pratiques

- **Vendredi 23 octobre 2026** : dernière cotation de l'action sur la base de l'ancienne valeur nominale.
- **Lundi 26 octobre 2026, à l'ouverture du marché** : prise d'effet du fractionnement et première cotation de l'action SONATEL (SNTS) fractionnée. Chaque actionnaire recevra automatiquement dix (10) actions nouvelles pour chaque action ancienne détenue.
- **Traitement des positions** : assuré automatiquement par le DC/BR et les teneurs de compte, sans démarche à accomplir par les actionnaires.
- **Cours de référence ajusté** : communiqué par la BRVM dans un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote.

Le fractionnement sera réalisé sans frais ni formalités pour les actionnaires.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent contacter leur Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ou la Direction des Relations Investisseurs de SONATEL :

relation.investisseurs@orange-sonatel.com

Fait à Dakar, le 12 octobre 2026

Le Directeur Général

Brelotte BA

SONATEL
Le Directeur Général

Brelotte BA